

H 331

34

Note Verbale.

L'Ambassade Royale d'Italie, en se référant à sa Note Verbale en date du 24 Novembre dernier N^o. 4263/173 relative à la perquisition que les autorités ottomanes demanderaient à effectuer dans les archives du Consulat de Russie à Jérusalem, a l'honneur d'informer la Sublime Porte qu'il appert d'un rapport du Consul d'Italie en cette ville parvenu récemment à l'Ambassade qu'à la date du 14 Novembre dernier le Directeur des affaires politiques du Mutessariflik accompagné du Directeur de la police ainsi que de nombreux gendarmes et agents, s'est rendu au siège du Consulat de Russie.

Le Consul d'Italie en ayant été informé est allé à sa rencontre et lui a déclaré qu'il s'opposait à toute perquisition dans le local du Consulat et à toute appropriation de scellés de la part des autorités ottomanes.

Le Directeur des affaires politiques ayant répondu qu'il avait des instructions formelles du Gouvernement le Consul se retira devant l'emploi de la force en protestant.

Les fonctionnaires ottomans plus haut indiqués après une perquisition du Consulat y ont apposé les scellés. Le Consul protesta derechef par écrit contre cette appropriation de scellés et demanda la remise du Consulat.

Du Ministère Impérial
des affaires étrangères.
Sublime Porte.

Le Mutessarif fit répondre verbalement au Consul qu'il avait reçu l'ordre de procéder à une minutieuse perquisition des archives du Consulat de Russie et qu'il l'invitait à envoyer un délégué pour y assister.

Le Consul se refusa de prêter son concours à cette perquisition et insista dans ses réserves et protestations. Le Mutessarif avant de passer outre aurait demandé des instructions au Gouvernement central.

L'Ambassade Royale qui a déjà, à maintes reprises, manifesté son point de vue et celui de son Gouvernement sur l'inviolabilité des Consulats russes et des archives qui y sont contenues, point de vue accepté par le Gouvernement Impérial Ottoman, ne peut que protester contre les agissements des autorités de Jérusalem et demander que des ordres précis soient transmis télégraphiquement aux dites autorités afin qu'elles aient à enlever leurs scellés et à remettre au plus tôt le Consul d'Italie en possession des locaux du Consulat de Russie à Jérusalem.

Constantinople, le 19 Janvier 1915.

توزیر امور خارجه

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Directeur Général des Affaires politiques	Le Chef de bureau	Le Rédacteur

رسیدگی
سیاسی

S. E. Note Verbal

71080
2929

à l'ambassade d'Italie

N° G: 60377

N° S: 29

le 25 janvier 1915

Objet

قصد ایتالیائی

امریه
۲۹
۱۳۷۲

des Aff. Étr.

Le Ministre a en l'honneur de recevoir la note verbale que l'Ambassade de S. M. le Roi d'Italie a bien voulu lui adresser en date du 19 courant, sub N° 331, 34 relativement à la perquisition par les autorités locales du Consulat de Russie à Jérusalem.

L'Ambassade Royale reconnaît dans son exposé que le Ministère, avant

des pélerins russes en la dite
ville à Jérusalem.

Le Minist. ^{de l'Aff. Et.}
prie l'Ambrassade Royale
de vouloir bien transmettre
audit Consul, les instructions
nécessaires afin que, celui-ci,
prenant en considération
les bonnes relations qui
existent entre les deux
Royaumes, ne se départe pas,
dans ses rapports avec
les autorités civiles et
militaires locales, des
principes de bonne harmonie
et qu'il ne lui suscite
aucune difficulté de
nature à entraver l'ac-
complissement des devoirs
des Agents du G^t G^l.

2

#12595
2167/46

BAŞBAKANLIK
OSMANLI
ARSIVI

de procéder à la perquisition,
aurait pu M^r le Consul
d'Italie d'envoyer un
délégué pour assister à
l'opération.

Si le G^l G^l s'est vu
dernièrement dans la
nécessité de recourir à
de pareilles mesures c'est
justement à la suite des
actes d'^{d'une} extrême gravité ^{par}
lesquels le G^l russe s'est permis
~~de se livrer à l'égard~~
~~de adopter et d'appliquer~~
~~de~~ envers nos Consuls en
Russie. Il serait bien
long d'énumérer ^{toutes} les mea-
sures ~~abominables~~ ^{dont} infligées
~~aux~~ ^{les} Consuls ottomans
^{font l'objet de la part des autorités}
~~abominables~~ mesures qui
allaient même jusqu'à
empriisonner certains d'entre
eux après avoir violé,
par la force armée,

à la plume, M^r le Consul
m'a envoyé un
à assister à
il s'est vu
dans la
recourir à
mesures s'est
à la suite des
une gravité que
s'est permis
à appliquer
Consuls en
il serait bien
merci de vous
sont infligés
les ottomans
de la part des autorités
locales qui
une jusqu'à
certains d'entre
avoir violé,
année,

Le principe de respect

des ^{gens} Consuls par la
force armée et y enlevé
hautes les ~~premier~~ officiers
archives avec les clefs
de chiffre en appasant
les cellules sur les coffres
forts. ^{quelques-uns de ces} Certains Consuls
^{ont même} ont été fouillés et
l'argent qu'ils possèdent
sur eux, gaspillé. +

Le Ministère s'est
bien obligé à l'Ambassade
Royaume et voudrait bien
transmettre ^{à cette occasion, à}

Le Ministère s'est
informé et a
été récemment informé
que M^r le Consul ^{Royal}
mentionné observerait une
attitude peu amicale
envers les autorités locales
dans ses rapports avec
elles, notamment dans
les affaires de la visite du
Consulat de Russie et de l'hôtel

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
 الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي
 هدانا لهذا...

شعبه
 ۲
 نوامبر
 ۱۳۱۱

۵۰

مخلاصه

خارجی نظارت جلید ۱

قدسیانیا قوشلوسون راز

۱۳۱۱ - ۱۱ - ۲۹

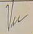
دوشنبه ۱۳۱۱ قشیم جملی .
 قدسیانیا قوشلوسونك ابراهیم كلیت مخلصت ایلی استفسارنه هوبان اوردولون قوبان حورق دهقانق قوشلوسون .
 موعالیلهك وکالت اوقوسی قوشلوسونله جودونی جودون قباوند ایسه اولکلت علقه قاضی مخلصت کوشننه اولک برولک موعالیله
 قوشلوسونده معانی مالز کوشلوسونک عزال اسبابک استکمال قوشلوسون ایلیا عارف ترلنده نشبات سوزده ده لیکر موعالیله
 اولک موعالیله اوردولون علقه موعالیلهکده .

معالیلهکده اولک موعالیلهکده
 باسه ترلنده اولک موعالیلهکده
 اوقوسی اوقوسی

۱۳۱۱

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Directeur Général des Affaires politiques	Le Chef de bureau	Le Rédacteur
		

S. E. *Note Verbale*

L'ambassade d'Italie

N^o G^o _____

N^o S^o _____

le _____ 19__

Objet

مذكرة

Il ressort

D'après les renseignements parvenus au Vice Commandement ^{général} de l'armée ^{générale}, M^o le Consul d'Italie à Jérusalem ^{observé} avait pris une attitude peu amicale envers les autorités locales dans ses rapports avec elles notamment les affaires de la visite du consulat de Russie et de l'hôtel des pèlerins russes en ladite ville.

Le Ministère ^{général} des Affaires Étrangères vient, en consé-

quence, prie l'ambas-
sade de S. M. le Roi d'Espagne
de vouloir bien transmettre
au Consul ^{respectueusement} ~~en~~ ~~présent~~ ~~au~~
les instructions ^{ci-jointes} ~~ci-jointes~~
afin que, ^{celui-ci,} prenant en
considération les bonnes
relations qui existent entre
les deux pays, ~~il~~ ne se
dépêche pas, dans ses
rapports avec les autorités
civiles et militaires ~~locales~~,
des principes de bonne
harmonie et qu'il ne
leur suscite aucune diffi-
culté ^{de nature à entraver} ~~en dehors de ses attributions~~
^{l'accomplissement des devoirs ses}
Attributions.
agents du G^l 5^e